



Chanaz

CHA02

Certifié conforme par M le Président et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 21/06/2022 approuvant le PLUI de la Communauté de Communes de Chautagne

Le Président
Renaud Beretti

ÉCHELLE 1:1 500

PROCÉDURES		
ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
Arrêté le		
25/02/2020		
Approuvé le		
21/06/2022		

CONCEPTION ET DESSIN		FOND CADASTRAL
ÉLABORÉ PAR Bât Équipe Urbanisme Aménagement Mobilier www.gplac.eu	ÉPISODE 44 rue Charles Morvan 39000 AUSAINE Tél : 04 78 89 30 51 info@bati.fr	Origine Cadastre Droits de l'État réservés janvier 2022

- Zonage**
- UA1 / UA2 : centralité principale (Est / Ouest)
 - UB1 / UB2 : centralité secondaire (Est / Ouest)
 - UB11 : centralité secondaire (Est) dans l'espace proche du rivage
 - Ud : hameaux constitués
 - Ud1 : hameaux constitués dans l'espace proche du rivage
 - Ue : secteur à vocation économique
 - Uea : secteur Naturopôle
 - Uey : secteur dédié aux activités économiques de type commercial
 - Uel : secteur dédié aux activités industrielles
 - Uez : secteur économique spécifique
 - Ut : secteur dédié aux hébergements touristiques et services associés
 - Uq : secteur dédié aux équipements publics et/ou collectifs
 - 1AU : secteur d'urbanisation future à court terme
 - 2AU : secteur d'urbanisation future à long terme
 - A : secteur dédié aux activités agricoles
 - As : secteur agricole strict
 - Ac* : secteur agricole constructible
 - N : secteur naturel et forestier
 - NI : secteur naturel de loisir de plein air
 - NIT : secteur naturel de loisir et d'équipement léger
 - Nj : secteur de jardin ou de parcs
 - Np : secteur naturel à préserver
 - Nlq : secteur d'équipement public
 - Nc* : secteur naturel constructible
- * 1 : économique et équipement. 2 : tourisme et patrimoine

- Prescriptions**
- OAP à vocation d'habitat au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
 - OAP à vocation touristique au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
 - Emplacement réservé
 - Emplacement réservé logement social/mixité sociale au titre de l'article L151-41 4° du CU
 - Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU
 - Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
 - Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du CU
 - Principe d'alignement
 - Espace proche du rivage
 - Bande littorale de 100m
 - Chemin et route de caractère
 - Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
 - Chalet d'alpage
- Prescriptions au titre de l'article L151-19 du CU**
- Château et grande demeure à protéger
 - Patrimoine agricole à protéger
 - Patrimoine économique et/ou touristique à protéger
 - Patrimoine lié aux infrastructures à protéger
 - Patrimoine religieux à protéger
 - Patrimoine urbain à protéger
 - Patrimoine végétal à protéger
 - Petit patrimoine à protéger
 - Patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- Cadastre**
- Parcelle
 - Bât dur
 - Bât léger
 - Lac et rivière

